

Préfecture de l'Allier

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

**Projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher sur les Communes
de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche.**

**Dates de l'enquête : du lundi 6 février 2023 à 8 heures au mercredi 22
février 2023 à 17 heures.**

PROCES VERBAL et AVIS

Commissaire enquêteur :

Marie-Hélène DEVAUD

SOMMAIRE :

1. GÉNÉRALITÉS:

- 1.1. Objet de l'enquête**
- 1.2 . Cadre juridique de l'enquête**
- 1.3. Recherche et information des propriétaires**
- 1.4. Composition du dossier**
- 1.5. Nature et caractéristique du projet**

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur**
- 2.2. Modalités de l'enquête publique**
- 2.3. Information du public - publicité**
- 2.4. Concertations préalables**
- 2.5. Permanences du commissaire enquêteur**
- 2.6. Climat de l'enquête**
- 2.7. Clôture de l'enquête**

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

- 3.1. Observations émises sur les registres d'enquête**
- 3.2. Observations reçues par voie dématérialisée**
- 3.3. Avis EPf Auvergne concernant les observations**

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

ANNEXES

1. GÉNÉRALITÉS:

1.1. Objet de l'enquête :

Cette enquête est une enquête parcellaire complémentaire.

Suite à l'abandon du projet de barrage de Chambonchard sur le Cher porté par l'établissement Public Loire (EPL), le département de l'Allier a accepté le transfert ,à l'euro symbolique ,du patrimoine foncier constitué dans l'Allier , en vue d'un projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher , situé sur les communes de Marcillat en Combraille, Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche.

Après purge de certains droits (droits de rétrocession des anciens propriétaires expropriés suite à la Déclaration d'Utilité publique (DUP) et droits de préemption des fermiers),l'acquisition du site s'est déroulée en deux phases:

- le foncier non bâti,sauf les biens non démités (BND) par acte administratif en date du 26 septembre 2011,
- le patrimoine bâti, par acte notarié en date du 5 décembre 2012

Il subsiste sur ce territoire des biens non délimités (BND),qui n'ont pu jusque là être transférés au département, car ils se caractérisent par une multi propriété dont les lots ne sont pas matérialisés sur le terrain.

Cette situation ralentit l'aboutissement des projets touristiques et économiques sur le territoire impliquant les acteurs locaux que sont le département , les communes, l'EPCI etc..

Ce périmètre concerne une trentaine de parcelles pour environ 150 propriétaires pour une superficie de 60 ha sur les communes de la Petite Marche et Saint Marcel en Marcillat.

Dans le but de lever cette difficulté , le département de l'Allier a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation de la Haute vallée du Cher ,prise par arrêté du 20 mars 2014. Cet arrêté a été prorogé de 10 ans afin de poursuivre les opérations **sur ce secteur.**

« Enquête parcellaire complémentaire projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher Communes de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche »

L'objectif du conseil départemental est aujourd'hui de poursuivre les efforts de remise à niveau de ce territoire, en étroite collaboration avec les collectivités concernées. Afin de concrétiser ce projet, il est apparu qu'une maîtrise plus complète des terrains était indispensable.

Les services du département ont proposé de mobiliser les compétences de l'EPf Auvergne pour mener à bien ce projet.

Cette enquête parcellaire est complémentaire à celle organisée fin 2013, à l'époque enquête conjointe avec l'enquête de déclaration d'utilité publique(DUP).

L'objectif de la présente enquête est de finaliser l'acquisition foncière, la précédente enquête ayant plutôt servi à matérialiser les biens pour arriver à un découpage des parcelles et un cadastrage et les restituer à chaque propriétaire et détenteurs de droits réels.

L'objet de la présente enquête complémentaire est clairement fixé:

*** identification des propriétaires et détermination des parcelles.**

Cette enquête doit servir à retenir les parcelles qui ont un intérêt pour le projet finalisé de valorisation du site Haute Vallée du Cher, département de l'Allier et permettre des propositions d'achat.

1.2. Cadre juridique de l'enquête :

Cette enquête parcellaire complémentaire est menée conformément :

- ✓ au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique article L131-1 qui renvoie à la partie réglementaire articles R131-1 à R131-14,
- ✓ à l'arrêté N°2677/2013 de la préfecture de l'Allier,
- ✓ à l'arrêté N°718/2014 et l'arrêté N°3531 du 12 décembre 2018 de la préfecture de l'Allier prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral précédent
- ✓ à délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 juin 2019

- ✓ à la délibération du 15 novembre 2021 de la commission permanente du conseil départemental de l'Allier relative à la convention de foncier entre l'établissement public Smaf Auvergne et le Département de l' Allier .

1.3. Recherche et information des propriétaires:

Par différentes sources de renseignements, le EPf Auvergne a établi la liste des propriétaires et bénéficiaires de droits réels des parcelles concernées à savoir:

- ✓ **La PETITE MARCHÉ**: 10 parcelles cadastrées-55 propriétaires
 - Section A238: 12 propriétaires-6 lots
 - Section A239:1propriétaire EPALA -3lots
 - Section A798:12 propriétaires -9lots
 - Section A 799:11 propriétaires -9lots
 - Section C171:2 propriétaires -2 lots
 - Section C207:3 propriétaires -4lots
 - Section C879:3 propriétaires- 6lots
 - Section C880:3 propriétaires-6lots
 - Section C883:4 propriétaires -2lots
 - Section C884:4 propriétaires-2lots

- ✓ **SAINT MARCEL en MARCILLAT**: 9 parcelles- 149 propriétaires
 - Section A 258: 21 propriétaires-14 lots
 - Section A 320: 21 propriétaires -14 lots
 - Section A1428:8 propriétaires-3 lots
 - Section A 1429: 8 propriétaires -3 lots
 - Section A1430:23 propriétaires-15 lots
 - Section A1431:23 propriétaires-15 lots
 - Section A1432:14 propriétaires-5 lots
 - Section A1433:14 propriétaires -5 lots
 - Section A 1434:17 propriétaires -13 lots

soit une superficie total de 634 607 m² pour 19 parcelles et 136 lots

1.4. Composition du dossier:

Le dossier soumis à l'enquête publique complémentaire est composé comme suit:

- *Note sur le contexte de la procédure en cours
- *Arrêté préfectoral de DUP en date du 20 mars 2014
- *Arrêté préfectoral prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°728/2014 du 20 mars 2014 déclarant d' utilité publique le projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher sur les communes de la Petite Marche, Marcillat en Combraille et Saint Marcel en Marcillat
- *Délibérations du conseil départemental de l'Allier
- *Etats parcellaires
- *Plans pour chaque commune à l'échelle 1/5000

1.5. Nature et caractéristique du projet:

Afin que le département de l'Allier puisse poursuivre son projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher sur les communes de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche, le commissaire enquêteur en concertation avec l'EPf Auvergne vérifie que chaque propriétaire indivis concerné par la procédure d' identification parcellaire ou que leurs mandataires , gérants, administrateurs ou syndics aient bien été informés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, le commissaire enquêteur vérifie qu'une copie de cette notification aura été affichée dans la mairie concernée et le cas échéant adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

- *Mairie de la Petite Marche :13 affichages
- *Mairie de Saint Marcel en Marcillat: 18 affichages

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE:

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté de Madame la Préfète de l'Allier Madame DEVAUD Marie-Hélène DGS en retraite a été désignée comme commissaire enquêteur : arrêté n°2778/2022 en date du 15 décembre 2022 pour conduire l'enquête parcellaire complémentaire sollicitée par l'Etablissement Public Foncier Auvergne sur le territoire des communes de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche pour le projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher du département de l'Allier.

2.2 .Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire sont définies dans l'arrêté N°2779/2022 du 15 décembre 2022 de Madame la Préfète de l'Allier.

L'enquête publique se déroule du lundi 6 février 2023 à 8 heures jusqu'au mercredi 22 février 2023 à 17 heures sur le territoire des communes de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint Marcel en Marcillat.

Les registres sont ouverts et clos par les maires des deux communes et les pièces du dossier sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

2.3. Information du public - publicité :

Pendant la durée de l'enquête , le dossier d'enquête parcellaire est consultable:

-sur support papier en mairies de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie au public,

-sous format numérique sur le site internet de la Préfecture de l'Allier à l'adresse suivante: www.allier.gouv.fr, onglet <<publications>>, rubrique <<enquêtes et consultations publiques >>, sous-rubrique <<consultations publiques en cours>> ,

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête susvisée sera :

-publié par les soins de madame la Préfète de l'Allier , 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de l'ouverture de celle-ci dans un journal local diffusé dans le département

-affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Saint Marcel en Marcillet et la Petite Marche aux endroits habituellement réservés à cet effet;

-affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête en Sous- préfecture de Montluçon

Information par annonces légales : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête a fait l'objet de deux parutions dans le journal la Montagne **(ANNEXE1)**

⊙ Première parution : samedi 14 janvier 2023

⊙ Deuxième parution :jeudi 9 février 2023

Information par affichage réglementaire : L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête comme en témoignent les certificats d'affichage des maires concernés.**(ANNEXE 2)**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies précitées lieux d'enquête a été faite par l'EPf Auvergne sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

L'affichage des propriétaires non identifiés a été effectué dans les Mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête comme en témoignent les certificats d'affichage ci joints des maires **(ANNEXE 3)**

A l'occasion de ses permanences , le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de l'avis d'enquête ainsi que l'affichage des propriétaires non identifiés sur les panneaux d'affichage des mairies.

2.4. Concertations préalables :

Une réunion préalable à l'enquête parcellaire complémentaire a eu lieu à l' Hôtel du Département de l'Allier le lundi 23 janvier 2023 en présence de Monsieur CHITTO, conseiller départemental, vice - président chargé du numérique et du développement durable, Mme SIBERT, directrice Vitalité des Territoires (DVT), M COMELLES, chef du service DVT; M EYMARD, directeur bâtiments et logistiques, M OMESSA , chef du service patrimoine, Mme CORSINI, chargée des opérations foncières et immobilières du patrimoine, de Mme BONTE-FORNES, responsable du service anticipation foncière et acquisition et Mme LAPALUS, Négociateur foncier du EPf Auvergne .

Au cours de cette réunion, un historique a été fait par monsieur Baptiste OMESSA responsable du service patrimoine et il a été rappelé que cette enquête n'était pas une enquête de Déclaration d'Utilité Publique mais une enquête parcellaire complémentaire destinée à identifier les Biens Non Délimités (BND) pour que le département de l'Allier puisse poursuivre son projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher.

Le commissaire enquêteur a rencontré les maires des deux communes concernées:

*le 8 février 2023 à 14 heures ,à la Maison du Village prise de contact avec Monsieur VERGE , Maire de Saint Marcel en Marcillat accompagné de son premier adjoint qui vont préparer un courrier qui sera annexé au registre d'enquête

*le 16 février à 9h30 prise de contact avec Monsieur IMBERT, Maire de la Petite Marche qui n'a pas formulé d' observation sur cette enquête parcellaire complémentaire.

2.5. Permanences des commissaires enquêteur :

Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences comme suit:

***en salle de réunion de la maison de village à Saint Marcel en Marcillat mercredi 8 février de 14h à 17 heures**

A son arrivée, le commissaire enquêteur a constaté que les courriers de l'EPf Auvergne adressés aux personnes ci-dessous étaient affichés à la Mairie de Saint Marcel à Marcillat:

- Jean Robert JEZ -UF4 lot 1
- Jean Robert JEZ-UF5 lot 1
- Gérard DUFAL -UF10 lots8 et 9
- Albert Michel PEROL UF10 lots 7,12 et 13
- Janine Colette BESSEIGE UF 1et 7
- Philippe Christophe Michel COUSIN UF 1-2-6- 7
- Thierry Sylvain Paul COUSIN UF1-2-6-7
- Chantal Jeanne TOULOUSE UF 2-6-7
- Nadège Sandra justine DEBONNET UF2
- Bertrand jean Lucien GAYON UF2
- Ernestine Marcelle GAUMETON UF5
- Ghislaine Evelyne COURTOIS UF 8et 9
- Joël Roger PERETON UF 8 ET 9
- Christophe jean Luc PERETON UF8et 9
- Gilles Louis Henry BARRET UF 8et 9
- Pascale Christine BAYET UF10
- Valérie Cristelle MARCINIAK UF10
- Jocelyne Paulette GAUMET UF 10

9 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur . certaines voulaient avoir des renseignements sur la nature du projet de valorisation de la Haute Vallée du Cher , Monsieur BOMMEL, quant à lui, voulait connaître la nature de l'enquête publique , Madame BARRET et sa fille venaient pour vérifier les surfaces de leurs BND .

3 observations ont été déposées lors de la permanence du commissaire enquêteur sur le registre par :

- ✓ Monsieur AUCOUTURIER : les parcelles A 296 et A 307 ne sont pas listées dans les courriers reçus alors qu'elles sont à proximité immédiate des parcelles A 258 et A320. Il s'inquiète également sur le devenir du chemin rural de Chambonchard à Saint Marcel en Marcillat lorsque la parcelle A320 sera achetée par le conseil départemental , ce chemin sera-t-il utilisable par les propriétaires de la zone et dans quelles conditions?

Selon ses dires, ces questions ont été posées à l'EPf Auvergne mais sont restées à ce jour sans réponse.

- ✓ Madame FAUCONNET Amandine , n'a pas eu de réponse à son mail adressé le 5 septembre 2023 à l'EPf Auvergne concernant les parcelles A1430 et A1431 et tient à

préciser qu'elle n'est pas la seule héritière de son grand père décédée car elle a un frère (mail ci-joint ANNEXE 4)

- ✓ Monsieur DE BIEN demande que Madame BARRET , vu son âge, ne reçoive plus de courrier et voulait être sûr que l'EPf Auvergne avait pris sa demande en considération

***en mairie de la Petite Marche le jeudi 1 6 février de 10h à 12 h30**

A son arrivée, le commissaire enquêteur a constaté que les courriers de l'EPf Auvergne adressés aux personnes ci-dessous étaient affichés à la Mairie de la Petite Marche :

- Jean-Claude TOURRET-UF 1 lot 6
- Armand François AUCLAIR -UF3 lot 1
- Armand François AUCLAIR-UF4 lot 1
- Irène Françoise Eugénie PERTON -UF5 lot 2
- Irène Françoise Eugénie PERTON-UF 7 lot 6
- Irène Françoise Eugénie PERTON UF8 lot 6

- Jean Lucien LAFANECHERE UF 1
- René Alain TOURET -UF1
- Christiane Henriette FRANCHIN-UF1
- Marcelle Hélène TOURRET -UF1
- Jennifer Lesley Ann ROBERTS -UF4
- Romain COURTAUD -UF9 et 10
- Fondation Assistance aux Animaux -UF10

Quatre(4) personnes se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur. **Une(1) seule observation** sur le registre d'enquête émanant de Madame ROUFFET PINON "il serait intéressant que la rive droite soit aménagée de la même façon que la rive gauche... "

Monsieur BOUGEROL a signalé que Madame TALLIER Irène était décédée et que la propriété appartenait désormais à sa petite fille qui habite à La Celle (propriété concernée la Caborne 171 lot 1

Monsieur COLLET , qui n'avait pour seul but que de connaître la nature du projet,

Monsieur FARSAT Albert pour indiquer que c'était monsieur FARSAT Thierry qui était concerné (réponse a été faite à l'EPf Auvergne en ce sens)

2.6. Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et dans des bonnes conditions de mise à disposition de salles par les mairies .

Les maires ont apprécié que le commissaire enquêteur tienne une permanence dans chaque commune .

Cette enquête est incomprise car les habitants du secteur auraient voulu que le projet du conseil départemental de la haute vallée du Cher leur soit présenté en détail au préalable, certains maires s'étant prononcé en faveur d' un site Natura 2000.

2.7. Clôture de l'enquête :

- ✓ Monsieur VERGE, maire de Saint Marcel en Marcillat a clos le registre le 22 février 2023 à 17 heures et l' a remis aussitôt au commissaire enquêteur.

Le registre était accompagné de trois courriers émanant de :

*Monsieur VERGE Alain maire de Saint Marcel en Marcillat

*Monsieur LAMOINE Laurent

*Monsieur BOUGEROL Didier (ANNEXE5)

- ✓ Le 23 février 2023 à 9 heures 30, le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de la petite marche et a récupéré le registre et le dossier d'enquête clos par Monsieur IMBERT.

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

3.1.Observations émises sur les registres d'enquête:

A Saint Marcel en Marcillat:

***3 observations** ont été déposées lors de la permanence du commissaire enquêteur sur le registre par :

- ✓ Monsieur AUCOUTURIER : les parcelles A 296 et A307 ne sont pas listées dans les courriers reçus alors qu'elles sont à proximité immédiate des parcelles A258 et A320. Il s'inquiète sur le devenir du chemin rural de Chambonchard à Saint Marcel

« Enquête parcellaire complémentaire projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher Communes de Saint Marcel en Marcillat et la Petite Marche »

- ✓ Madame FAUCONNET Amandine , n'a pas eu de réponse à son mail adressé le 5 septembre 2022 à l'EPf Auvergne concernant les parcelles A1430 et A1431 et tient à préciser qu'elle n'est pas la seule héritière de son grand père décédée car elle a un frère
- ✓ Monsieur DE BIEN pour demander que Madame BARRET , vu son âge, ne reçoive plus de courrier et être sûr que l'EPf Auvergne avait pris sa demande en considération

*une observation déposée en dehors de la permanence du commissaire enquêteur par monsieur COLAS Jérôme concernant :

- le gaspillage de l'argent public
- le coût des acquisitions
- la zone de chasse
- la nature du projet de la Haute Vallée du Cher

***Trois courriers joints au registre d'enquête:**

*Monsieur VERGE Alain maire de Saint Marcel en Marcillat:

-absence de communication pour la relance du projet de la Haute Vallée du Cher mis en sommeil pendant 8 ans

-prix d'achat des terrains sur évalué

-mise en valeur de la haute Vallée du Cher (divergences semble t-il entre PETR Vallée de Montluçon et le conseil départemental de l'Allier ..)

*Monsieur LAMOINE Laurent : Positionnement du projet du département avec l'extension du site NATURA 2000?

*Monsieur BOUGEROL Didier , président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Marcel en Marcillat s' interroge sur les objectifs d'acquisition des BND et l' envergure du projet

Quelles sont les conséquences du projet sur le droit de chasser qui appartient aujourd' hui à l'ACCA de la commune?

A La Petite Marche:

Quatre (4) personnes se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur , une seule observation sur le registre d'enquête émanant de Madame ROUFFET PINON "il serait intéressant que la rive droite soit aménagée de la même façon que la rive gauche... ",

Les autres personnes venaient se renseigner sur le projet.

Monsieur FARSAT Albert a indiqué que c'était Monsieur FARSAT Thierry qui était concerné et qu'il avait fait réponse au courrier de l'EPf Auvergne en ce ;

3.2. Observations reçues par voie dématérialisée :

Les courriers par voie dématérialisée sont au nombre de deux (2)

- ✓ Un courrier retransmis par la préfecture de l'Allier émanant de la société de chasse a été déposé par voie électronique par Valérie LORCA, chargée de missions à la Fédération des chasseurs de l'Allier qui souhaite que les conventions de chasse déjà passées pour l'exercice de la chasse en 2020 avec les ACCA de Saint Marcel en Marcillat , Marcillat et la société de chasse de la Petite Marche soient étendues au BND **(ANNEXE 6)**

- ✓ Un mail reçu de la préfecture de Moulins le 22 février 2023 à 11h37 de Monsieur Thierry FARSAT qui souhaitait une proposition de prix pour les parcelles A 238 lot 2 et lot 4 , A 798 lot 3 et 7 et A 799 lot 3 et lot 7 supérieure au tarif annoncé par le service des domaines de 0,22 €/m² **(ANNEXE 7)**

Analyse des observations :

La plupart des observations, des courriers et des mails portaient:

- * sur la nature du projet de valorisation de la Haute Vallée du Cher ,et son positionnement par rapport à l'extension du site NATURA 2000.
- * sur le prix des acquisitions fixé par le service des domaines .
- * sur la zone de chasse et les éventuelles conventions à intervenir.

Ces questions, sont certes légitimes mais sont sans rapport avec la nature de l'enquête parcellaire complémentaire qui porte sur les BND et qui sert à les identifier avant de les matérialiser.

L'ensemble de ces questions ont toutefois été transmises pour information à l'EPf Auvergne .

3.3. Avis EPf Auvergne concernant les observations :

L'EPf qui a eu par mail l'ensemble des informations recueillies, m'a confirmé que la plupart d'entre elles n'étaient pas du ressort de cette enquête parcellaire et n'a retenu que l'observation de madame Amandine FAUCONNET à laquelle il a apporté la réponse suivante: **(ANNEXE 8)**

"La parcelle A1430 après vérification est toujours aux hypothèques au nom de son grand père Monsieur FAUCONNET Roger , la parcelle n'a pas été mutée , il n'y a aucune attestation de propriété faite aux héritiers concernant cette parcelle ."

Fait à Nérès -les -Bains, le 6 mars 2023

Le commissaire enquêteur,



MH DEVAUD

4-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

Cette enquête est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail...) et autres éventuels intéressés des parcelles concernées.

Cette enquête complémentaire leur a permis de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant.

La procédure a bien été respectée, tous les propriétaires ont été avisés par courrier recommandé et ont été invités à confirmer leur identité et celle de leurs fermiers éventuels.

La liste de ceux pour qui le domicile était inconnu a été affiché dans chacune des Mairies concernées pendant toute la durée de l'enquête.

Cette tâche complexe a été menée avec sérieux et minutie pour que chaque propriété concernée soit bien identifiée.

L'information a été menée avec soin de manière réglementaire : publications dans les journaux, affichages municipaux.

Tous les propriétaires ont pu prendre connaissance des limites d'emprise du projet et connaître les surfaces à acquérir.

Après vérification, la plupart des propriétaires concernés ont répondu au courrier recommandé de l'EPf Auvergne.

Après avoir examiné attentivement le dossier soumis à cette enquête parcellaire,

Après avoir entendu le public,

Après avoir analysé les observations émises sur l'ensemble des supports,

Après avoir transmis l'ensemble des remarques à L'EPf Auvergne et pris note de sa réponse,

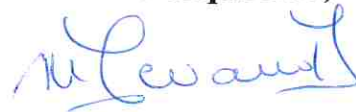
Le commissaire enquêteur émet :

un AVIS FAVORABLE

dans l'accomplissement de cette démarche qui a atteint son objectif.

Fait à Nérès- les -Bains, le 6 mars 2023.

Le commissaire enquêteur,



MH DEVAUD

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Deux parutions de l'enquête parcellaire dans le journal « LA MONTAGNE »

ANNEXE 2 : Certificat d'affichage des deux mairies publicité de l'Enquête publique

ANNEXE 3 : Certificats d'affichage des deux mairies des lettres de notification

ANNEXE 4 : Mail remis par A FAUCONNET

ANNEXE 5 : trois courriers déposés à la mairie de Saint marcel en Marcillat

ANNEXE 6 : Mail de Valérie LORCCA Fédération des Chasseurs de l'Allier

ANNEXE 7 : Mail de Thierry FARSAT

ANNEXE 8 : Réponse EPf Auvergne de Stéphanie LAPALUS

ANNEXE 1

LA MONTAGNE JEUDI 9 FEVRIER 2023 17

Annonces classées

- par courrier postal adressé à l'attention du maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou au commissaire-enquêteur en utilisant l'adresse de la mairie Saint-Marcel-en-Marcillat, siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés lors de permanences, aux dates, horaires et lieux suivants :

- le mercredi 8 février 2023 de 14H00 à 17H00, en salle de réunion de la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat (4 route du Pont de Ra-meau),

- le jeudi 16 février 2023, de 10H00 à 12H30, en mairie de La Petite Marche. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera parvenir à la préfète de l'Allier le procès-verbal de l'enquête et son avis, dont une copie sera déposée en mairies Saint-Marcel-en-Marcillat et La-Petite-Marche pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés pour la même durée sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « toutes les consultations publiques ».

202719

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher sur le territoire des communes de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche à la demande de l'Établissement Public Foncier Auvergne

Par arrêté préfectoral n°2779/2022 du 15 décembre 2022, une enquête parcellaire complémentaire est prescrite, à la demande de l'établissement public foncier Auvergne mandaté par le Conseil départemental de l'Allier, en vue de déterminer précisément les parcelles nécessaires à acquérir pour la réalisation du projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher et d'en identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et immobiliers et les autres intéressés.

Elle se déroulera du lundi 6 février 2023 à compter de 8H00 jusqu'au mercredi 22 février 2023 à 17H00, sur le territoire des communes de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Marcel-en-Marcillat.

Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services d'une collectivité territoriale en retraite a été désignée commissaire-enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairies de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur les limites des biens à exproprier et les emprises projetées, du 6 février 2023 à compter de 8H00 jusqu'au 22 février 2023 à 17H00 :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par les maires, déposés en mairies de Saint-Marcel-en-Marcillat et La Petite Marche, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

ANNEXE 2

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE La Petite Marche (Haurie)

Je soussigné(e), M. IMBERT Didier, Maire
certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le
projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher du Département de
l'Allier a été rendu public par voie d'affichage en (lieu)
Haurie

dans les délais réglementaires, et qu'il le sera pendant toute la durée de cette
enquête.

Fait à La Petite Marche

Le 22 février 2023

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)

Didier IMBERT,
Maire



ANNEXE 2

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles Ville et Enquêtes publiques
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE Saint-Marcel-en-Marcillat

Je soussigné(e), Monsieur Alain VERGE, Maire
certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le
projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher du Département de
l'Allier a été rendu public par voie d'affichage en (lieu)
panneaux d'affichage de la Mairie
dans les délais réglementaires, et qu'il le sera pendant toute la durée de cette
enquête.

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat

Le 19 décembre 2022

(fonction du signataire,
signature
et cachet de la collectivité)



Monsieur Le Maire,

Alain VERGE

mai 21/2023.
Vu le CC
mf

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ANNEXE 3

Je soussigné, Alain VERGE, Maire en exercice de la commune de SAINT MARCEL EN MARCILLAT, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres de notification pendant toute la durée des enquêtes concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : VALORISATION DE SITE
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

destinée(s) à :

Monsieur Jean Robert JEZ UF4 lot1
Monsieur Jean Robert JEZ UF5 lot1
Monsieur Gérard DUFAL UF10 lots 8 et 9
Monsieur Albert Michel PEROL UF10 lots 7, 12 et 13

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à partir du 11 janvier 2023 et pendant toute la durée des enquêtes soit jusqu'au 23 février 2023.

SAINT MARCEL EN MARCILLAT, 03 FEV. 2023

Cachet + signature



Monsieur Le Maire,

Alain VERGE

mail 3/2/2023

Vu le CE

Me

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ANNEXE 3

Je soussigné, Alain VERGE, Maire en exercice de la commune de SAINT MARCEL EN MARCILLAT, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres de notification concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : VALORISATION DE SITE
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

destinée(s) à :

Madame Janine Colette BESSEIGE (UF 1-7)

Monsieur COUSIN Philippe Christophe Michel (UF 1-2-6-7) Adresse inconnue

Monsieur COUSIN Thierry Sylvain Paul (UF 1-2-6-7) Adresse inconnue

Madame Chantal Jeanne TOULOUSE (UF 2-6-7)

Madame Nadège Sandra Justine DEBONNET (UF 2)

Monsieur Bertrand Jean Lucien GAYON (UF 2)

Madame Ernestine Marcelle GAUMETON (UF 4-5) Adresse inconnue

Madame Ghislaine Evelyne COURTOIS (UF 8-9) Adresse inconnue

Monsieur Christophe Jean Luc PERETON (UF 8-9) Adresse inconnue

Monsieur Joël Roger PERETON (UF 8-9) Adresse inconnue

Monsieur Gilles Louis Henry BARRET (UF 8-9) Adresse inconnue

Madame Pascale Christine BAYET (UF 10) Adresse inconnue

Madame Valérie Cristelle Marie MARCINIAK (UF 10) Adresse inconnue

Madame Jocelyne Paulette GAUMET (UF 10) Adresse inconnue

Cet affichage a été effectué en MAIRIE pendant toute la durée des enquêtes et à partir du

SAINT MARCEL EN MARCILLAT, Le 03 FEV. 2023



Cachet + signature
Monsieur Le Maire,

Alain VERGE

ANNEXE 3

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Maire en exercice de la commune de la PETITE MARCHE, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres de notification pendant la durée des enquêtes soit jusqu'au 23 février 2023 concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : Valorisation de la Haute Vallée du Cher
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

destinée(s) à :

Monsieur Jean-Claude TOURRET UF1 lot6
Monsieur Armand François AUCLAIR UF3 lot1
Monsieur Armand François AUCLAIR UF4 lot1
Madame Irène Françoise Eugénie PERTON UF5 lot2
Madame Irène Françoise Eugénie PERTON UF7 lot6
Madame Irène Françoise Eugénie PERTON UF8 lot6

Cet affichage a été effectué en MAIRIE à partir du 11 janvier 2023.

LA PETITE MARCHE, Le 23 02 23

Cachet + signature



ANNEXE 3

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Didier IMBERT, Maire en exercice de la commune de LA PETITE MARCHE, certifie avoir procédé à l'affichage des lettres de notification pendant toute la durée des enquêtes soit jusqu'au 23 février 2023 concernant l'objet désigné ci-après :

Opération : Valorisation de la Haute Vallée du Cher
Expropriation pour cause d'Utilité Publique
ENQUETE COMPLEMENTAIRE PARCELLAIRE

Destiné(e)s à :

Monsieur Jean Lucien LAFANECHERE (UF1)
Monsieur René Alain TOURRET (UF1) Adresse inconnue
Madame Christiane Henriette FRANCHIN (UF1) Adresse inconnue
Madame Marcelle, Hélène TOURRET (UF1) Adresse inconnue
Madame Jennifer Lesley Ann ROBERTS (UF4) Adresse inconnue
Monsieur Romain COURTAUD (UF9-10) Adresse inconnue
Fondation Assistance aux Animaux (UF10)

Cet affichage a été effectué en MAIRIE pendant toute durée des enquêtes, à partir du 2 février 2023.

LA PETITE MARCHE, Le 23.02.23

Cachet + signature

Didier IMBERT
Maire



ANNEXE 4

De : Stéphanie LAPALUS
Envoyé le : lundi 5 septembre 2022 11:22
À : 'amandine034@hotmail.fr'
Objet : st marcel en marcillat A 1431 ET 1430

Madame,

Je reviens vers vous avec retard. J'ai regardé les éléments en ma possession pour la A 1431 sur SAINT MARCEL EN MARCILLAT suite à un partage partiel tenant lieu d'attestation en date du 28/12/2019 fait par maître Marnette notaire à marcillat vous avez effectivement tous les droits sur cette parcelle (ce n'est que sur la A 160 ou vous avez des droits avec votre maman ; aussi et si vous en êtes d'accord je vous propose de me retourner votre promesse de vente en rayant sur cette dernière le nom de votre mère. Le dossier est de toute façon en expropriation puisque impossible à régler amiablement compte tenu du grand nombre de propriétaires et de ses caractéristiques (biens non délimités manque d'adresses,)

Par contre pour la parcelle A 1430 : la donation de maître SERRE notaire à marcillat du 04/04/2006 par vos grands parents ne comprend pas cette parcelle il n'y a aucune mention sur l'état hypothécaire elle n'a jamais été donnée à votre père elle est toujours au nom de votre grand-père roger au fichier immobilier par conséquent pour la A 1431 je dois vous mettre vous comme expropriée sans votre mère et pour la A 1430 je dois mettre votre grand-père dans le cadre de ma procédure comme il est décédé il faudra faire un affichage de notre côté.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste bien évidemment à votre disposition.
Cordialement.



STÉPHANIE LAPALUS
Négociateur foncier
04 73 29 41 64 / 07 61 62 44 04
slapalus@epfauvergne.com

63/65 bvd François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 29 00 87 - Fax : 04 73 29 00 11
www.epfauvergne.com - Twitter : @epfauvergne - LinkedIn : Etablissement Public Foncier Local Auvergne



Nos adresses mails font peau neuve !
Elles sont désormais en @epfauvergne.com
Pensez à mettre à jour celles-ci dans vos contacts

Alain Verge

Maire de Saint-Marcel-en-Marcillat

Le Maire que je suis, très attaché à ma commune natale, ne peut que souscrire à la valorisation de cette magnifique Haute vallée du CHER sur la commune de Saint-Marcel-en-Marcillat.

Cette vallée mérite une mise en valeur qui respecte les intérêts de tous les acteurs : promeneurs, chasseurs, pêcheurs.... Cela implique une large concertation, notamment avec les élus locaux qui ne sont pas seulement élus pour gérer les problèmes du quotidien. Ils doivent être associés aux projets qui concernent leur territoire, c'est bien le minimum qu'ils peuvent espérer. Le Maire et les élus de Saint-Marcel-en-Marcillat lors du lancement de cette opération en 2013 ne sont pas ceux d'aujourd'hui et le projet modifié de 2022 n'est pas celui de 2013.

Historique /Constat : En consultant les objectifs annoncés en 2013 et ceux de 2022 on peut constater des différences notables.

En 2013 : Lancement de l'opération « Après barrage », par le Conseil Départemental de l'Allier avec un projet d'aménagement touristique et de loisirs : Parcours de pêche, sentiers de randonnées, Espace Naturel Sensible (ENS). Ensuite c'est l'identification des BND pour partage de ceux-ci et distribution aux différents propriétaires. Le but étant d'acquérir ensuite les terrains nécessaires pour les activités touristiques annoncées. J'ai constaté, en consultant l'historique de ce projet, qu'une large communication avait bien eu lieu, notamment par le conseiller départemental Mr Chito qui avait lancé ce projet. Les propriétaires pouvaient déjà s'exprimer lors de la première enquête publique à cette époque.

Après cinq ans sans avancement, en 2019 la DUP avait été prolongée de 5 ans jusqu'à 2024.

En 2022 : Après 3 années en sommeil, et sans informations préalable à la mairie, je constate une reprise du projet sous une forme différente de la précédente : Achat de toutes les parcelles identifiées par le département, soit une cinquantaine d'hectares pour Saint-Marcel-en-Marcillat. Aucune communication à la Mairie sur les modalités d'achat, j'ai eu les informations par des propriétaires de BND.

Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires de BND les invitant à vendre leur part, sous peine d'expropriation au même montant s'ils ne répondent pas favorablement. Le prix très attractif à 2200€/ hectare plus un bonus qui porte le prix à 2600€/hectare environ, pour des terrains sans vocation agricole et souvent inaccessibles. Expropriés à 2600€ /hectare, j'imagine qu'il y aura peu de résistance...

Ce montant est comparable au prix des terrains agricoles ce qui va rapidement produire une inflation pour des futurs acquéreurs de parcelles à exploiter dans notre secteur. La SAFER et la Chambre d'Agriculture auront certainement des difficultés à arbitrer les prochaines ventes.

.../...

ANNEXES

Sous l'appellation « enquête complémentaire », c'est plutôt une nouvelle enquête publique qui a eu lieu du 6 février 2023 au 22 février 2023, ceci compte tenu des nouvelles données concernant les achats.

Questions / Interrogations :

L'absence de communication de notre conseiller départemental vers les élus avant la relance de ce projet, en sommeil pendant huit ans, est plutôt surprenante avec deux interprétations possibles, un oubli ou bien une accélération laissant peu de temps aux réactions ?

Le prix d'achat, totalement surévalué mais attrayant, incite fortement à la vente la plupart des propriétaires moins concernés par le prix du foncier agricole et les enjeux locaux.

Je suis conscient que notre commune n'a pas les moyens de porter seule un projet d'aménagement de cette vallée. Mais nous sommes dans l'EPCI de Montluçon Communauté et dans le PETR de la Vallée de Montluçon, les deux ont dans leurs compétences l'aménagement du territoire en incluant le tourisme et les loisirs sur tout le territoire, y compris en milieu rural. Compte tenu de ce constat je m'interroge sur le fait que ces deux collectivités soient tenues à l'écart de ce projet, pourquoi ?

Quelles sont les projections en termes de loisirs et d'activités ? Quelles sont les implantations, avec quels accès ? Quel est le planning des différents projets et les montants prévisionnels associés ?

Quel est le véritable objectif de cette opération ? Une réserve foncière ou bien une autre utilisation non avouée, l'avenir nous le dira...

Je persiste à dire que cette vallée mérite une mise en valeur mais la méthode utilisée depuis la relance est vraiment méprisante et décourageante pour les élus communaux que nous sommes. Une nouvelle preuve, parmi tant d'autres, qui indique bien la direction que nous prenons : la disparition pure et simple des petites communes. C'est la volonté de nos dirigeants nationaux mais pas seulement.

Je reste à la disposition des élus et représentants de l'Etat qui auront bien voulu prendre le temps de lire ces quelques lignes.

Bien cordialement

Alain Verge



ANNEXE 5

Le 20/02/2023

Enquête publique relative à la valorisation de la vallée du Haut Cher

En introduction de mon questionnement, voici les premiers mots, de l'article paru dans le quotidien « LA MONTAGNE » du 11/07/2022 « .Dans l'allier, le hameau de St-Pardoux aurait dû être englouti par les eaux après l'édification du barrage de Chambomchard, les habitants ont presque tous été expulsés mais l'ouvrage n'a jamais vu le jour, laissant vingt ans plus tard un paysage de désolation ».

Le sinistre décor est planté, faisant suite à un gaspillage gigantesque d'argent public.

À ce jour, un projet structurant et dynamisant de cette partie de la vallée du Cher ne peut-être que le bien venu.

Qu'en est-il réellement du projet du conseil départemental et avec quel moyen financier ?

Élu depuis 2017, aucune concertation, aucune réunion n'a été conduite envers les représentants des 2 communes concernées ou les habitants. Je le regrette foncièrement.

Le Conseil Municipal de St-Marcel, au cours de plusieurs séances, a étudié et s'est positionné sur un outil structurant : l'extension du site Natura 2000 sur des terrains situés le long du cher.

Quelle cohérence, comment s'articule et se positionne le projet du conseil départemental vis-à-vis de cet outil?

L'EPCI de Montluçon et le PETR, respectivement dans ses attributions, mènent une réflexion de fond sur notre projet de territoire et le tourisme lié.

Comment s'insère le projet du conseil départemental dans ce schéma ?

Vous remerciant de bien vouloir répondre à ces interrogations et nous éclairer...

Les élus locaux sont méprisés et n'ont plus aucun pouvoir décisionnel.

Laurent LAMOINE – Adjoint à la Mairie de St-Marcel en Marcillat.



ANNEXE 5

BOUGEROL Didier

Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Marcel en Marcillat

2146 route de Montmurier

03310 Durdat Larequille

Ayant appris que le Conseil Départemental de l' Allier souhaite acquérir les terrains en BND sur la vallée du Cher sur la commune de Saint Marcel en Marcillat, pourriez-vous nous indiquer les objectifs de cette démarche, étant même question d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés.

Un tel investissement public laisse supposer un projet d'envergure, mais lequel ?

Si des mesures de protection écologique du secteur sont envisagées, quel serait l'impact sur la pratique de la chasse sur cette zone ? Aujourd'hui en effet, le droit de chasser appartient à l'ACCA de la commune, et je vous serai gré de bien vouloir m'indiquer les éventuelles conséquences de ce projet.

Dans l'attente de votre réponse, en vous priant de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement.

D. BOUGEROL

document reçu en Mairie
22 FEV. 2023
Saint-Marcel-en-Marcillat

ANNEXE 6

Marie-Hélène DEVAUD

De : "GIOLITTO Olivier PREF03" <olivier.giolitto@allier.gouv.fr>
Date : vendredi 17 février 2023 15:22
À : <mhdevaud@orange.fr>
Cc : "LAGODIUK Sonia PREF03" <sonia.lagodiuk@allier.gouv.fr>; "ASENSIO Seraphin PREF03" <seraphin.asensio@allier.gouv.fr>; "BEUGNOT Lucas PREF03" <lucas.beugnot@allier.gouv.fr>
Objet : Re: avis sur l'enquête publique relative au projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher

Bonjour Mme Devaux,

Je vous prie de trouver ci-après l'avis sur l'enquête publique de la Fédération des chasseurs de l'Allier.

Bien cordialement.

OLIVIER GIOLITTO
Chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

2 rue Michel de l'Hospital, 03016 Moulins CEDEX
Tél : 04 70 48 33 79 – 06 40 30 35 26
www.allier.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] avis sur l'enquête publique relative au projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher

Date : Thu, 16 Feb 2023 13:39:19 +0000

De : Valerie - Fédération des chasseurs de l'Allier <v.lorca@fedechasse03.com>

Pour : pref-avis-public@allier.gouv.fr <pref-avis-public@allier.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Messieurs les Maires,

Dans le cadre de l'enquête publique parcellaire complémentaire relative au projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher, la Fédération souhaiterait formuler les observations suivantes.

Deux détenteurs de droit de chasse :

- L'ACCA de Saint Marcel en Marcillat
- La société de chasse de La Petite Marche

Sont concernés par l'acquisition ou l'expropriation des BND en question.

Les secteurs sont tous en landes ou bois et sont très propices au grand gibier. Situés dans les gorges, ils sont compliqués d'accès mais peuvent, s'ils ne sont pas chassés, constituer des refuges pour ces gibiers susceptibles d'en sortir pour occasionner des dégâts aux cultures à proximité.

ANNEXE G

Dans ce même projet, le Conseil Départemental avait déjà passé conventions pour l'exercice de la chasse (en 2020) avec les ACCA de Saint Marcel en Marcillat, Marcillat en Combraille et la société de chasse de la Petite Marche.

La Fédération souhaite que ces conventions puissent être étendues à ces BND.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien portée à cette demande.

Avec nos sentiments respectueux.



Valérie LORCA

Chargée de missions

Fédération des Chasseurs de
l'Allier

04 70 34 10 06

v.lorca@fedechasse03.com

Mail reçu de la Prefecture 22/2/2023 à 11h37
Enquête parcellaire en cours

DUP N°728/2014

Bonjour,

ANNEXE 7

Je vous adresse ce courrier afin formuler une remarque qui concerne les parcelles **A 238 (lot 2 et lot 4); A 798 (lot 3 et lot 7); A 799 (lot 3 et lot 7)**.

Ces terrains sont répertoriés en tant que **Bien Non Délimité** avec des limites cadastrales non définies et males connues des différents co-proprétaires.

Ces conditions ne facilitent pas l'accès pour l'exploitation des différentes parcelles de chacun, renforcé par l'enclavement des lots entre eux.

Ces terrains se sont naturellement recouverts de bois taillis depuis des dizaines d'années sans qu'il soit possible de les exploiter, ni même de faire des prélèvements partiels de bois.

Cette quantité de bois disponible représente une ressource d'énergie qui pourrait être valorisée au moment de la mise en place du projet de revalorisation du site de la haute vallée du Cher qui est porté par le département de l'Allier.

Aussi je me permets de demander, par votre intermédiaire, une proposition de prix d'achat supérieur au tarif annoncé par le service des Domaines de **0.22 €/m²** pour les lots concernés.

Dans l'attente d'une réponse,

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Thierry FARSAT.

ANNEXES

Marie-Hélène DEVAUD

De : "Stephanie LAPALUS" <slapalus@epfauvergne.com>
Date : lundi 27 février 2023 14:11
À : "mhdevaud" <mhdevaud@orange.fr>
Objet : RE: URGENT Enquête parcellaire EN COURS - DUP N° 728 / 2014

Madame,

Bonjour j'ai repris le dossier de Madame Amandine FAUCONNET ; Concernant la parcelle A 1430 cette parcelle est toujours aux hypothèques au nom de son grand père mr roger FAUCONNET la parcelle n'a pas été mutée, il n'y a aucune attestation de propriété faite aux héritiers concernant cette parcelle.

Bien cordialement.

EPf AUVERGNE
Réussir ensemble
vos projets de territoire

STÉPHANIE LAPALUS
Négociateur foncier
04 73 29 41 64 / 07 61 62 44 04
slapalus@epfauvergne.com

63/65 bd François Mitterrand 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 29 00 87 - Fax : 04 73 29 00 11
www.epfauvergne.com - Twitter : @epfauvergne - LinkedIn : Etablissement Public Foncier Local Auvergne

De : mhdevaud <mhdevaud@orange.fr>
Envoyé : mercredi 22 février 2023 14:56
À : Stephanie LAPALUS <slapalus@epfauvergne.com>
Objet : Fwd: URGENT Enquête parcellaire EN COURS - DUP N° 728 / 2014

Bonjour

Je vous transfère le mail reçu à la préfecture pour avis
Ce soir je récupère le registre de saint marcel et demain celui de la petite marche
Je vous appellerai ensuite pour parler des observations
Bonne fin d après-midi
Mh Devaud

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

----- Message d'origine -----

De : ASENSIO Seraphin PREF03 <seraphin.asensio@allier.gouv.fr>
Date : 22/02/2023 11:37 (GMT+01:00)
À : mhdevaud@orange.fr
Cc : BEUGNOT Lucas PREF03 <lucas.beugnot@allier.gouv.fr>
Objet : Fwd: URGENT Enquête parcellaire EN COURS - DUP N° 728 / 2014

Madame Devaud,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis sur l'enquête parcellaire relative au projet de valorisation du site de la Haute Vallée du Cher sur la commune de La Petite Marche.
Cordialement,

--

Séraphin ASENSIO
Chef de bureau par intérim

27/02/2023